

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOI

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 42
Excusés : 22
Absents : 16

REUNION DU 16 MAI 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI SEIZE MAI à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DIX MAI DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAHIM Marwa, M. CANNAROSSO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme YERRO Georges-Marie.

EXCUSES

Mme BENAMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme MENDES Odette, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme DUBOE Nicole, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, M. MIGNOT Didier, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa M. ZANGRILLI François,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. BAILLON Jean-François, Mme MEYER Karine, Mme YERRO Georges-Marie, Mme MAROUN Séverine, M. ATTIORI Olivier, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme DE CARVALHO Virginie, M. MILLARD Jean-Luc, M. MANGIN Anthony, M. DACHIVILLE Romain, M. BELOUCHAT Rachid, M. MORIN Sébastien, M. CANNAROSSO Frank, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme FAOUZI Hanane, Mme VALLETON Martine, M. SIBY Oussouf, M. LASTAPIS Michel,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. EL KOURADI Fouad, M. HAN Bo, M. JAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme SAGO Aïssa.

SECRETAIRE
DE SEANCE

M. Frank CANNAROSSO

DELIBERATION N°56 – AMENAGEMENT – DUGNY – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DANS LE SECTEUR CENTRE-VILLE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Quentin GESELL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Dugny approuvé le 17 décembre 2007, modifié le 19 décembre 2009, modifié le 9 mai 2011, modifié le 14 novembre 2011, modifié le 28 mai 2018 ;

Vu la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Dugny approuvée le 16 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-05-2022-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 portant modification du PLU de Dugny ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dugny du 11 février 2021 portant sur l'approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France portant sur les secteurs du Cœur de Ville et de la Comète ;

Vu la note de présentation ;

Vu le projet de périmètre annexé à la présente délibération ;

Considérant que le secteur centre-ville à Dugny fait l'objet d'une orientation d'aménagement au titre du PLU de Dugny;
Considérant que le secteur centre-ville à Dugny connaît depuis des années une perte qualitative de l'offre commerciale et depuis peu une pression foncière croissante ;

Considérant le périmètre de veille foncière sur le secteur « cœur de ville » instauré pour permettre une intervention foncière avec l'établissement public Foncier d'Ile-de-France et accompagner la ville dans un projet de redynamisation du centre-ville par la création d'opérations mixtes de logements et de commerce ;

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur Centre-Ville à Dugny, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Centre-Ville tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en Mairie de Dugny, et une publication dans un journal diffusé dans le Département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU de Dugny par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Maire de Dugny.

Pour extrait conforme

 Le président
Bruno BESCHITZA

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 42
Excusés : 22
Absents : 16

REUNION DU 16 MAI 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI SEIZE MAI à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DIX MAI DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Géraud, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme YERRO Georges-Marie.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme MENDES Odette, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme DUBOE Nicole, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, M. MIGNOT Didier, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa M. ZANGRILLI François,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. BAILLON Jean-François, Mme MEYER Karine, Mme YERRO Georges-Marie, Mme MAROUN Séverine, M. ATTIORI Olivier, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme DE CARVALHO Virginie, M. MILLARD Jean-Luc, M. MANGIN Anthony, M. DACHIVILLE Romain, M. BELOUCHAT Rachid, M. MORIN Sébastien, M. CANNAROZZO Frank, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme FAOUZI Hanane, Mme VALLETON Martine, M. SIBY Oussouf, M. LASTAPIS Michel,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. EL KOURADI Fouad, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme SAGO Aïssa.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. Frank CANNAROZZO

**DELIBERATION N°55 – AMENAGEMENT – DUGNY – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PORTANT SURSIS A
STATUER SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DANS LE SECTEUR LA COMETE**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Quentin GESELL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20220516-55-16-05-2022-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Vu le plan local d'urbanisme de Dugny approuvé le 17 décembre 2007, modifié le 19 décembre 2009, modifié le 9 mai 2011, modifié le 14 novembre 2011, modifié le 28 mai 2018 ;
Vu la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Dugny approuvée le 3 février 2020 ;
Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 portant modification du PLU de Dugny ;
Vu la délibération du conseil municipal de Dugny du 11 février 2021 portant sur l'approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France portant sur les secteurs du Cœur de Ville et de la Comète ;
Vu la note de présentation ;
Vu le projet de périmètre annexé à la présente délibération ;

Considérant que le secteur de La Comète à Dugny fait l'objet d'une orientation d'aménagement au titre du PLU de Dugny ;

Considérant que le secteur La Comète à Dugny présente un secteur pavillonnaire particulièrement dégradé ;

Considérant le nouveau quartier mixte du Cluster des Médias, en continuité du quartier de La Comète ;

Considérant le périmètre de veille foncière sur le secteur « La comète » instauré pour permettre une intervention foncière avec l'établissement public Foncier d'Ile-de-France et accompagner la ville dans un projet portant sur un programme mixte de logements et d'activité ;

Considérant le besoin d'une réflexion sur les équipements publics afin de désenclaver ce quartier ;

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur La Comète à Dugny, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement La Comète tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie de Dugny, et une publication dans un journal diffuse dans le département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU de Dugny par arrêté du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération ;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Maire de Dugny.

Adopté à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA

Périmètre d'étude La Comète DUGNY

